

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

RENOUVELLEMENT CARTE DE RESIDENT (10 ans)

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
Les dossiers incomplets seront refusés et aucun récépissé ne sera délivré

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire – photocopies de toutes les pages utilisées) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Justificatif d'état civil (uniquement en cas de modification de votre situation)** : acte de naissance, mariage, divorce, décès...
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Carte de résident arrivant à expiration** (original et photocopie recto/verso)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne ou membre de famille d'un citoyen de l'Union Européenne, vous devrez justifier de votre séjour continu sur les 5 dernières années (avis d'imposition ou tout autre document attestant de la présence)

Si vous êtes titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « résident de longue durée UE », attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France à l'occasion des 10 dernières années

Si vous êtes titulaire d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE », attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union européenne, ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années ou n'avez pas acquis le statut de résident longue durée -UE dans un autre pays de l'Union Européenne

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Renouvellement d'une carte de résident : **225€ (sauf algériens 0€)**